



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Tirage de câbles pour dépose de câble cuivre ORANGE

3 rue de Pontoise, 31 rue d'Aire, 69 rue Jules Picard,
48A rue Jules Picard, 18 ter rue Jules Picard, 6 place Quideau,
89 rue des Martyrs, 23 rue des Martyrs, rue de Persan

TB/DST N° 50.

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société AXIANS Réseaux d'accès IDF, 62 boulevard Henri Navier 95150 TAVERNY en date du 6 mai 2024 pour un tirage de câble pour dépose de câble cuivre ORANGE au 3 rue de Pontoise, 31 rue d'Aire, 69 rue Jules Picard, 48A rue Jules Picard, 18 ter rue Jules Picard, 6 place Quideau, 89 rue des Martyrs, 23 rue des Martyrs, et rue de Persan du lundi 17 juin au mercredi 17 juillet 2024.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du 17 juin au 17 juillet 2024, la société AXIANS Réseaux d'accès IDF est autorisée à effectuer un tirage de câbles pour dépose de câble cuivre ORANGE.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux.

La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10

La société ne devra en aucun cas bloquer la circulation piétonne et routière

Le stationnement sera interdit au droit de l'ensemble de tirage des câbles

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société AXIANS Réseaux d'accès IDF sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Société AXIANS Réseaux d'accès IDF
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 4 juin 2024

Le Maire,

Stéphane CARTEADO



La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.